

U17 FEMININS

POULE A

COB CALAIS – 2
ACLPA CALAIS
DUNKERQUE MALO BC – 2
AMICALE CONDETTE
BC NEUFCHATEL HARDELLOT
VILLENEUVE D'ASCQ ESB – 2
LAMBERSART BLM
CO TRITH – 2
TEMPLEUVE LP
CŒUR DE FLANDRE BB
US MAUBEUGE
EXEMPT

PREAMBULE Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs de la LR11, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Nord/Pas-de-Calais.

ARTICLE 1 : Le championnat est constitué d'une poule de douze équipes qui disputent des rencontres « aller/retour ».

Le titre de champion régional est attribué à l'équipe classée « première » à l'issue du championnat.

Les équipes qui disputent le championnat 2017-2018 seront prioritaires dans les engagements de la future saison. En fonction des impératifs fixés par la Fédération, de la formule du championnat 2018-2019 et du nombre d'équipes qui se réengageront, une ou plusieurs équipes classées aux dernières places pourraient ne pas être reprises.

ARTICLE 2 Sauf cas exceptionnels soumis à décision du Bureau Directeur, les candidats au Championnat de France U17 de la Saison 2018/2019, devront avoir participé au Championnat Régional de la saison en cours.

Une dérogation peut être accordée, à titre exceptionnel, par le Bureau Directeur.

ARTICLE 3 Une équipe U17 ayant évolué en Championnat de France et ne désirant plus y participer (ou n'étant pas retenue pour la saison suivante), pourra demander à être reprise en Championnat Régional. Elle devra faire connaître son intention avant le 30 Juin ou dès la parution des poules fédérales.

ARTICLE 4 Une équipe du Championnat Régional participant la Saison suivante à un Championnat de France U17, ne peut être remplacée par son équipe B en Championnat Régional, sauf si celle-ci monte de son Championnat Départemental.

Dans tous les autres cas, les dérogations éventuelles à cette règle, feront l'objet d'une décision du Bureau Directeur et, lors de repêchage, les équipes A des clubs sont prioritaires.

ARTICLE 5 Lorsqu'un Club "montant" refuse sa participation au Championnat Régional, avant l'établissement des calendriers il est remplacé prioritairement par un Club du même Comité. Toutefois, ces montées ne pourront se faire au-delà de la 4ème place du dit Championnat.

Lorsqu'une place reste disponible, elle sera affectée prioritairement à une équipe descendante dans l'ordre du classement.

- ARTICLE 6** Pour la saison 2018 / 2019, les montées suivantes pourront être retenues :
- Les 2 équipes U15 classées en tête du championnat régional du secteur NPDC ou, à défaut les 3^{ème} et 4^{ème}.
L'équipe classée première du championnat du secteur Picard ou, à défaut le 2^{ème}.
 - 2 équipes U15 pour le Comité Départemental du Nord, à défaut les 3^{ème} et 4^{ème}.
 - 1 équipe U15 pour chacun des comités Départementaux, choisi dans l'ordre du classement (premier ou suivant) de la saison précédente.

N.B. 1 Des dispositions différentes pourront être prises par la commission sportive en fonction de la mise en place de la Ligue des HAUTS DE FRANCE

N.B. 2 Les 2 équipes U17 classées en tête de leur championnat régional ou l'équipe classée première de son championnat départemental pourront demander à accéder au championnat U20 « élite » dans la limite des places disponibles.

- ARTICLE 7** L'horaire officiel du Championnat est fixé à 18H30 le Samedi. Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

Le temps de jeu est de 2 périodes de 20 mn séparées par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont de 5mn autant de fois que nécessaire.

- ARTICLE 8** Le Club recevant doit impérativement transmettre son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE INTERNET. La première infraction bénéficiera du sursis. La seconde infraction fait perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières.

- ARTICLE 9** Tous les responsables doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisés par la Ligue. Le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre. Des tenues sont disponibles en boutique.

- ARTICLE 19** Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée AU MOINS de deux dirigeants majeurs licenciés. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'elles prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission sportive statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Des contrôles systématiques seront faits par les officiels en début de rencontre et tout manquement sera signalé.

Une équipe qui ne disposerait pas de deux dirigeants majeurs licenciés pourra être pénalisée d'une amende équivalente à 60 € par adulte faisant défaut.

- ARTICLE 11** Les U17 Féminins devront utiliser l'e-marque dans les mêmes conditions que les Seniors. Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.